

*L'ajournement*

Monsieur le Président, tout ce que mon collègue persiste à dire, c'est exactement ce que c'était pendant que le parti libéral était au pouvoir avant la venue des conservateurs en 1984. On a même défendu dans un organisme où le gouvernement a donné des camions pleins d'argent, de faire une campagne électorale à des candidats conservateurs... mais pas aux libéraux. C'est cela que vous appelez la justice libérale? Je regrette, monsieur le Président, le député de York-Ouest n'a pas exactement la vraie version. Il est nouveau, il va apprendre.

• (1820)

*[Traduction]*

LES DROITS DE LA PERSONNE—LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE EN URSS

**M. Andrew Witer (Parkdale—High Park):** Monsieur le Président, c'est à Vienne, le 4 novembre prochain, que commence la révision de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette révision porte sur le respect des dispositions de l'Acte final de Helsinki par les 35 États signataires et aussi sur l'étude de nouveaux engagements que ces États accepteraient de contracter.

Je suis gré au ministre de ses commentaires en réponse à la question que j'ai posée à la Chambre la semaine dernière à propos de cette révision. Je suis heureux de l'entendre dire que le Canada continuera d'exercer des pressions auprès de l'URSS pour l'inciter à se conformer aux dispositions de ces accords.

Ce mois-ci, mes collègues des Parlements de la France, des États-Unis, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Autriche et d'autres pays, participent à une démarche concertée entreprise par le groupe parlementaire international pour la défense des droits de la personne en Union soviétique visant à attirer l'attention sur les mesures prises par ce pays dans le cadre des accords sur les droits de la personne. L'un des droits les plus fondamentaux est le libre exercice du culte. Un aperçu de la vie religieuse dans les pays sous domination soviétique suffit à démontrer combien il est important que le Canada et d'autres pays adoptent une position ferme à ce sujet.

Dans le cadre des dispositions générales figurant à la partie VII de l'Acte final de Helsinki, l'Union soviétique a promis de reconnaître et de respecter «la liberté de l'individu de professer et pratiquer, seul ou en commun, une religion ou une conviction en agissant selon les impératifs de sa propre conscience». En réalité, l'URSS tente de régir toutes les facettes de la vie religieuse et de décourager la croyance religieuse parmi ses citoyens.

Il y a environ 100 millions de fidèles en Union soviétique représentant les grandes religions du monde, mais pourtant la seule activité religieuse officiellement reconnue par la Constitution soviétique est la liberté de pratiquer des cérémonies religieuses dans des églises officiellement enregistrées. La séparation de l'Église et de l'État garantie par la Constitution est interprétée comme signifiant que l'Église n'a rien à faire dans les affaires d'État. En revanche, l'État conserve un contrôle absolu de la vie religieuse par le biais du Conseil des affaires religieuses, un organe de surveillance du gouvernement. L'État conserve le contrôle des lieux de culte grâce à une procédure obligatoire d'enregistrement. Tous les dirigeants

religieux et toute la littérature religieuse sont soumis à l'approbation de l'État, et l'accès aux séminaires est strictement limité. L'éducation religieuse et les activités de charité et d'aide menées par des communautés religieuses sont absolument interdites. Les croyants font l'objet d'une vaste discrimination dans le domaine de l'enseignement, de l'emploi et du logement. En outre, des blocs entiers comme les Uniates ou l'Église catholique ukrainienne et les Témoins de Jéhovah sont hors-la-loi.

Les personnes qui sont poursuivies devant les tribunaux et emprisonnées pour leurs activités religieuses sont condamnées en vertu d'articles du Code criminel, par exemple pour agitation et propagande anti-soviétique ou diffamation de l'État soviétique. Cela permet aux autorités soviétiques de prétendre que personne en Union soviétique n'est emprisonné pour ses croyances religieuses. Une nouvelle mesure récemment mise en place permet de réarrêter les prisonniers juste avant la date de leur libération et de prolonger ainsi «légalement» leur détention. En 1986, des prisonniers comme Sergei Khodorovich et Nikolai Baturin ont été réarrêtés juste avant d'être libérés. Baturin purge maintenant sa troisième peine consécutive dans un camp de travail. Le nombre de personnes emprisonnées pour des activités religieuses a presque doublé depuis 1979. Ces prisonniers de conscience sont incarcérés dans des prisons, des camps de travail et des hôpitaux psychiatriques.

Le ministre m'a demandé de lui communiquer des exemples particuliers de violation des libertés religieuses que je souhaiterais voir soulever à Vienne. La scandaleuse interdiction dont fait l'objet l'Église catholique ukrainienne en URSS est un exemple tout désigné. Cette église a quelque quatre millions de fidèles, et pourtant on l'a interdite et on l'a obligée à s'intégrer à l'Église orthodoxe russe placée sous le contrôle de l'État. En dépit d'une répression et de persécutions sauvages, l'Église catholique d'Ukraine demeure active dans la clandestinité.

• (1825)

Une personnalité ecclésiastique légendaire, le cardinal Sli-pyj, maintenant décédé, une figure de légende, a passé 18 ans dans les camps de travail avant d'être autorisé à quitter le pays. Il n'y a pas si longtemps, Josyp Terelya, a été condamné à 12 ans d'emprisonnement. Ses activités religieuses lui ont déjà valu 18 années d'incarcération.

La façon dont le gouvernement soviétique traite l'Église catholique ukrainienne viole les accords d'Helsinki. Je me ferais un plaisir de fournir au ministre des cas précis et le nom de personnes qui ont été emprisonnées à la suite de la politique soviétique.

Mes collègues de GIP et moi-même croyons que la liberté de culte et les autres questions relatives aux droits de la personne doivent demeurer à l'ordre du jour de la conférence de Vienne. Les pays démocratiques signataires de l'acte final d'Helsinki doivent se prononcer plus fermement pour la défense des droits de la personne en Union soviétique. En outre, ils doivent insister pour que des progrès équilibrés soient réalisés dans tous les domaines.

Tout nouvel accord conclu à Vienne sur le plan des activités militaires, de la sécurité et des relations économiques doit s'accompagner d'accords semblables relativement aux droits de la personne. L'Union soviétique doit également fournir la garantie qu'elle respecte les accords existants. Nous avons la